

Convention de gestion entre la Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise et le Centre culturel la Laverie

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes du Pays de l’Huisne Sarthoise, dont le siège est situé 25, rue Jean Courtois, 72400 La Ferté-Bernard, représentée par son Président, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire exécutoire en date du **13 décembre 2023**,

Ci-après dénommée « la CCHS»,

D’UNE PART

ET

Le Centre Culturel de la Laverie, régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l’autonomie financière, constituée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par Madame Michèle LEGESNE, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d’Administration en date du **20 novembre 2023** et faisant élection de domicile à son siège social, 3 rue du Moulin à Tan, 72400 La Ferté Bernard,

Ci-après dénommé « la Laverie »,

D’AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE 1 – DÉFINITION DU CONTRAT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les relations entre la Communauté de communes et la Laverie.

Article 2 : Durée

La durée de la convention est fixée à 6 ans. Elle prend effet à compter du 23 janvier 2024 et s’achèvera le 22 janvier 2030.

Article 3 : Missions confiées par la Communauté de communes à la Laverie

Conformément à la délibération de la Communauté de communes et au règlement intérieur de la Laverie, cette dernière a pour objet :

- d’organiser et de coordonner les actions culturelles développées dans le cadre de l’animation culturelle du territoire communautaire de l’Huisne Sarthoise,
- de gérer les crédits et ressources financières mis à sa disposition par notamment la Communauté de communes,
- d’assurer le bon fonctionnement de la Laverie
- d’assurer la gestion et le bon fonctionnement de la résidence d’artiste de Prévelles (maison d’habitation, atelier et local pédagogique).

CHAPITRE 2 – RÉGIME DES BIENS

Article 4 : Domanialité publique

Les biens immobiliers décrits ci-après et les droits immobiliers qui y sont attachés constituent des biens appartenant au domaine public de la Communauté de communes. De ce fait, ils ne peuvent notamment être grevés d'aucun droit personnel ou réel qui n'ait reçu l'accord préalable et exprès de la celle-ci.

Ils sont constitués de :

- l'ensemble des bâtiments de la Laverie situés 3 rue du Moulin à Tan à la Ferté Bernard
- l'ensemble des bâtiments de la résidence d'artistes de Prévelles, situés au lieu-dit La Pucelle, à Prévelles (parcelles cadastrées ZC 37 et ZC 97), et constitués :
 - o d'une maison d'habitation d'une surface de 60m² environ et comprenant : en rez-de-chaussée, une cuisine, une salle à manger, une chambre, une salle d'eau, un WC et une cave, à l'étage, deux chambres mansardées et une salle de bains ;
 - o d'un atelier composé d'une partie fermée et d'un appentis, représentant une surface globale de 99,25 m² ;
 - o d'un local pédagogique. »

Article 5 : Obligation de la Communauté de communes

La Communauté de communes assure à ses frais l'entretien complet des biens immobiliers par nature et leurs améliorations chaque fois que celles-ci seraient rendues nécessaires par une nouvelle législation en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 6 : Obligation de la Laverie

La Laverie doit utiliser les biens mis à disposition "en bon père de famille" et pourvoir aux réparations qui ne résulteraient pas d'une usure normale, notamment en cas de bris et de détérioration.

Elle maintiendra pendant la durée de la convention l'utilisation des biens mis à disposition conformément à leur destination initiale.

Elle ne pourra modifier substantiellement la configuration technique des biens mis à sa disposition sans un accord exprès de la Communauté de communes. Les fournisseurs que la Laverie fera intervenir pour l'entretien et la maintenance des biens devront avoir reçu l'agrément de la Communauté de communes.

La Laverie assure à ses frais :

- le coût des fluides nécessaires au fonctionnement des biens mis à sa disposition de façon permanente (eau, gaz, électricité),
- les coûts générés par la maintenance, l'entretien, les réparations concernant les éclairages, les systèmes de sécurité et les biens mobiliers.
- les coûts de nettoyage pour ce qui concerne les sanitaires, les sols, la vitrerie, les murs,
- les impôts et taxes pouvant lui incomber au titre de la mise à disposition des biens.

Article 7 : Affectation des biens, des personnes et des services

L'ensemble des biens désignés à l'article 4 est mis à la disposition de la Laverie qui doit les utiliser pour la réalisation de son objet et dans le cadre des missions prévues à l'article 3.

Outre les biens immobiliers, la mise à disposition comprend des biens mobiliers dont les œuvres d'art, le mobilier de bureau, une machine à affranchir et un véhicule de service à utilisation partagée entre plusieurs structures, le logiciel de gestion du temps et des badgeuses associées ainsi que deux agents territoriaux de la Direction générale des services et du service administratif et financier.

Ces éléments sont décrits dans l'annexe 1 des présentes.

La désignation des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 8 : Assurances

La Communauté de communes déclare être assurée pour tous dommages causés aux biens immobiliers et mobiliers dont elle a la propriété pour l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace et autres dégâts.

La Laverie doit contracter une assurance contre tous les dommages causés aux mobiliers et matériels désignés à la présente convention et à son annexe 1. L'assurance du véhicule partagée est exclue de cette obligation.

▫ **Responsabilité civile**

La Laverie fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait ou à l'occasion de son exploitation. La responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée à ce sujet.

La Laverie est seule responsable vis-à-vis de tiers de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature qu'il soit résultant ou de son exploitation ou du fait de ses salariés, ou du fait de ses collaborateurs occasionnels, bénévoles ou non. Il lui appartient de souscrire les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

La Laverie s'engage à vérifier que les locataires sont assurés au niveau responsabilité civile pour tous dommages aux utilisateurs et aux biens et droits immobiliers loués.

▫ **Obligations de la Laverie en cas de sinistre**

La Laverie doit prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service public, que ce soit du fait de sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

▫ **Justification des assurances**

La Laverie devra être en mesure de fournir chaque année une attestation d'assurance précisant les risques garantis ainsi que les montants de garanties.

La Communauté de communes pourra, à tout moment, exiger de la Laverie la justification du paiement des primes d'assurances.

CHAPITRE 3 – LE PERSONNEL

Article 9 : Statut du personnel

Le personnel permanent et occasionnel nécessaire au fonctionnement de la Laverie sera du personnel recruté directement par elle dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux régies personnalisées.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Directeur de la Laverie sera nommé par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes sur proposition du Président de l'EPCI. Cette nomination devra être entérinée par le conseil d'administration de la Laverie.

CHAPITRE 4 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE BIENS

Article 10 : Mise à disposition de personnel et de biens

Pour son bon fonctionnement administratif et financier, la Communauté de communes met à disposition de la Laverie du personnel et des biens mobiliers tels que définis en annexe 1 et un véhicule en usage partagé.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, la Laverie s'engage à rembourser à la Communauté de communes les dépenses avancées par cette dernière dès la présentation d'un titre et sur production d'un état des dépenses réalisées.

CHAPITRE 5 – RÉGIME FINANCIER

Article 11 : Recettes de la Laverie

Les recettes et tarifs de la Laverie sont fixés par son conseil d'administration.

Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Laverie en tenant compte des participations versées par la Communauté de communes ou par tout autre organisme public (collectivités territoriales) ou privé.

Les recettes de la Laverie proviennent notamment :

- des redevances perçues auprès des usagers et des locations des biens mobiliers et immobiliers, ...
- des participations versées par la Communauté de communes, au titre du complément de prix,
- des subventions ou participations pouvant être versées par l'ensemble des autres partenaires publics,
- des autres participations ou dons reçus par la Laverie,
- de la vente de produits annexes aux activités ci-dessus énumérées.

Article 12 : Participation financière de la Communauté de communes

Compte tenu des missions de service public culturel confiées à la Laverie, le montant annuel du complément de prix apporté par la Communauté de communes sera arrêté comme suit :

- un montant global estimatif sera déterminé au début de chaque année civile sur la base du budget de la Laverie.

L'engagement de la Communauté de communes sera soumis à approbation de l'assemblée plénière délibérante de l'EPCI.

Article 13 : Engagements de la Laverie

La Laverie est tenue au paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés à la mise en œuvre de son activité.

CHAPITRE 6 – COMPTES RENDUS

Article 14 : Rapport relatif à l'exécution du service public

La Laverie produira chaque année un rapport permettant à la Communauté de communes d'apprécier les conditions d'exécution du service public l'année précédente.

Ce rapport mentionnera :

- Le bilan d'activité réalisé par la Laverie en soulignant les éventuelles divergences par rapport aux programmes prévisionnels dans le cadre du budget prévisionnel.
- Les conditions d'utilisation des équipements par des organismes autres que la Communauté de communes ou la Laverie.

Ce rapport devra être produit chaque année avant le 15 février de l'année suivant l'exercice.

Article 15 : Rapport financier

La Laverie transmettra chaque année avant le 30 avril le compte administratif relatif à l'année n-1.

La Communauté de communes pourra à tout moment effectuer ou faire effectuer des contrôles des documents comptables et financiers dans les locaux de la Laverie.

CHAPITRE 7 – FIN DE LA CONVENTION

Article 16 : Incessibilité de la convention

Les droits acquis par la Laverie au travers de la présente convention sont incessibles à un tiers sauf agrément exprès de la Communauté de communes.

Article 17 : Modification de la convention

Pour toutes modifications de la présente convention, les parties s'engagent à se consulter préalablement et à ne modifier celle-ci que d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 18 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, chacune des parties pourra dénoncer, moyennant un préavis de deux mois, la présente convention après mise en demeure adressée à l'autre partie, et étant restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Fait à la Ferté Bernard, le

Pour la Communauté de Communes,
Le Président

Pour le Centre Culturel de la Laverie,
La Présidente

Didier REVEAU

Michèle LEGESNE

ANNEXE 1 : ELEMENTS MIS A DISPOSITION

Comme stipulé à l'article 7 de la convention, la mise à disposition comprend des biens mobiliers dont les œuvres d'art, le mobilier de bureau et un véhicule de service à utilisation partagée entre plusieurs structures tels que décrits ci-dessous :

<i>Désignation du mobilier et des biens matériels</i>	<i>Descriptif / utilisation</i>
Œuvres d'art	Annexe 2 en cours de finalisation
Véhicule utilitaire en utilisation partagée	Véhicule appartenant à la CCHS et mis à disposition entre autres de La Laverie selon ses besoins et le planning partagé des utilisateurs du véhicule. Refacturation annuelle selon les kilomètres parcourus.
Mobilier de bureau	Annexe 3 en cours de finalisation
Machine à affranchir en utilisation partagée	Matériel installé dans les bureaux de la CCHS et utilisée ponctuellement par La Laverie pour l'expédition de ses courriers. Refacturation annuelle selon le volume de courrier affranchi.
Logiciel de gestion du temps	Mise à disposition d'accès au logiciel de gestion du temps et de badgeuses. Refacturation annuelle basée sur le nombre de salariés utilisant cet outil par référence au nombre d'utilisateurs total
Mobilier et équipements de la résidence d'artistes de Prévailles	Annexe 4 en cours de finalisation

Par ailleurs et afin d'assurer l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, la Communauté de communes met à disposition du centre culturel de La Laverie deux agents territoriaux de la Direction générale des services et du service administratif et financier occupant les fonctions et missions suivantes :

<i>Dénomination des personnels, service(s) ou partie(s) de service(s)</i>	<i>Mission(s) concernées</i>	<i>Temps consacré</i>	<i>Montant mensuel*</i>
Géraldine Pémartin, occupant les fonctions de DGS de l'EPCI	Directrice du Centre culturel	14h / mois	300 €
Caroline Rouillon, adjoint administratif principal de 2ème classe, occupant les fonctions d'assistante financière de l'EPCI	Assistante financière et administrative au sein de la structure et gestionnaire de la régie d'avances et de recettes.	9h / mois	100 €

* Le montant mensuel est un montant brut non chargé. Il convient d'y ajouter les charges.